

L'an deux mil quatorze, le huit du mois de septembre à vingt et une heures cinq minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

Mesdames CHAMBON Barbara – COUDERC Jacqueline – SOULIER Florence – PAULET Chantal – JACQUES-ANDRE-COQUIN Astrid - Messieurs CASTOR Romaric – SORIANO José – CHIARELLI Philippe FRONTIN Marc – CAVALIER David

Secrétaire de séance : *Monsieur Philippe CHIARELLI*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.

Il demande, également, la possibilité d'ajouter une délibération.



- **I – REAFFIRMATION DE LA PRESCRIPTION DE LA CARTE COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Considérant que les études de la carte communale prescrite par la délibération susvisée n'ont pas été entreprises,

Considérant que la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme local et est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du maire sur l'opportunité de relancer la procédure d'élaboration de la carte communale visant à établir un zonage des secteurs constructibles et non constructibles afin de mieux organiser et de maîtriser le développement communal,

Considérant que le régime juridique de la carte communale a été modifié, notamment par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Article 1^{er} : De réaffirmer la prescription de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L124-1 du Code de l'Urbanisme et son élaboration dans les formes requises par les dernières évolutions législatives, afin de permettre un développement cohérent, maîtrisé et durable du territoire communal.

Article 2 : De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études spécialisé.

Article 3 : De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale.

Article 4 : De solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de contribuer aux dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : De solliciter le Préfet afin d'obtenir le porter à connaissance de l'Etat conformément à l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Gard et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

II – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Le Maire d'ARRE expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année inférieure ou égale à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010. »

Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

Considérant la délibération prise par le syndicat mixte d'électricité du Gard en date du 04 septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2000 habitants de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le syndicat mixte d'électricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de finances rectificative du 8 août 2014,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu L.5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le syndicat mixte d'électricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune d'ARRE 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **III – QUESTIONS DIVERSES**

- * Un courrier va être envoyé aux associations concernant le fonctionnement du foyer communal. Une pré réunion aura lieu le mercredi 10 septembre entre les membres de la commission des associations.
- * Un courrier sera adressé à *Madame BOURDIER Michèle* pour l'achat éventuel de sa parcelle à la route basse située *Place Alexis Beaumelle*.
- * *Monsieur et Madame PIERKOT* ayant construit leur mur de clôture sur le communal, le conseil municipal a décidé de leur vendre la partie communale au prix de 50 €/le mètre carré (2 voix contre sur le montant) et de prendre tous les frais à leur charge tels que Notaire, Géomètre, etc ... A l'avenir le conseil municipal sera plus vigilant sur le déroulement des prochaines constructions.
- * Le local se trouvant sur le parking à la route basse est en location à 100 €/mois. Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître à la mairie.
- * A partir du lundi 15 septembre, le secrétariat sera ouvert au public de 16h30 à 19h. Vu le nombre important de jours fériés cette année, le Maire fait part au Conseil qu'il jugera dorénavant les ponts à accorder aux employés.
- * *Madame Martine ALEMANY*, déjà en place à la mairie, fera quelques heures au secrétariat sur ses heures de ménage.
- * *Monsieur CHARLIN Stéphane* n'étant plus le correspondant midi libre, *Madame Julie GRIMARD* et *Monsieur Henry VALSEMEY* se proposent d'être les nouveaux correspondants.
- * Le Maire félicite *Monsieur Henry VALSEMEY* pour le bon déroulement des vides greniers de cet été.
- * Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que *Monsieur Laurent OLIVIERI* interviendra gratuitement sur la commune pour effectuer des recherches sur le réseau d'eau (fuites, rendement de l'eau, etc....).
- * *Monsieur FERRIERES* va être contacté pour établir un devis pour un aménagement de la Baume aux 3 ponts.
- * Sur le prochain budget de la commune, une économie devra être faite sur les frais de fonctionnement pour augmenter les recettes d'investissement.
- * Quelques modifications sont à apporter sur le plan du village élaboré par Public Image.
- * Le Maire fait part au Conseil Municipal que des architectes ont été contactés pour la restauration du petit jardin, des appartements, des projets de la pharmacie et si possible de prévoir un sens de circulation à la route basse ainsi qu'une placette. La commune est en attente de leur réponse. Une réunion publique aura lieu à ces sujets.
- * Une prochaine gazette va bientôt être éditée.

* *Monsieur José SORIANO* s'interroge sur un tas de terre derrière le foyer. Il lui a été répondu que cela était provisoire. Il se demande également où se trouve le gros rouleau. Celui-ci appartenait à l'ancienne équipe de foot.

* *Monsieur David CAVALIER* demande où en sont les rythmes scolaires. *Madame Astrid RAUNIER* explique le déroulement au conseil municipal.

* Suite à la démission de *Monsieur Jean-Louis BONNEMAYRE*, *Madame Jacqueline COUDERC* est la nouvelle correspondante de Présence 30.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt deux heures quarante cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance :
CHIARELLI Philippe

Le Maire :
Stéphane MALET